



Numéro 225

Le journal de la section SUD Inetum de Solidaires Informatique

septembre 2024

Nos réseaux



Sommaire

Une rentrée sur les chapeaux de roues !!.....1	
Inetum rachète une société au mépris des salarié.es licencié.es.....2	
Solidaires Informatique en action : Procédures de contestation des licenciements !...3	
Les brèves.....3	
Mission sous qualifiée ou sans rapport avec votre fonction.....4	
Appel à candidatures CLEVA.....5	
Grèves et manifestations le 1er octobre : Se mobiliser pour tout changer !.....6	
Hommage à Henri Leclerc.....7	

REUNION EN LIGNE

**Prochaine réunion le mardi
24 septembre de 17 h à 19 h**

**Congés et maladie
Primes de vacances**

Réunion en ligne sur

<https://meet.solidairesinformatique.org/sudinetum-reunion-en-ligne>



une rentrée sur les chapeaux de roues !!

*Le 10 septembre 2024 sera marqué par l'audience du bureau de jugement au Conseil de Prud'hommes de Bobigny relative au contentieux sur **les primes de vacances** pour les salariés non-cadres. L'audience pour les salariés cadre est renvoyée en bureau de jugement le 25 juin 2025.*

Rappelons : pourquoi cette procédure !

L'article 7.3 de la convention collective des bureaux d'études prévoit l'attribution d'une prime de vacances :

« L'employeur réserve chaque année l'équivalent d'au moins 10% de la masse globale des indemnités de congés payés acquis prévus par la convention collective, au paiement d'une prime de vacances à tous les salariés de l'entreprise. [...] ».

L'attribution de la prime de vacances peut être définie par accord d'entreprise ou par l'employeur de différentes façon :

« [...] »

- soit de façon égalitaire entre les salariés ;
- soit au prorata du salaire, avec, le cas échéant, une majoration pour enfant à charge ;
- soit par la majoration de 10% de l'indemnité de congés payés versée à chaque salarié ;
- soit, en cas d'embauche ou de départ de l'entreprise en cours d'année ou pour les salariés en contrat de travail à durée déterminée, au prorata du temps de présence dans l'entreprise sur la période de référence. [...] ».

Des primes ou gratifications peuvent inclure le paiement de la prime de vacances dès-lors qu'elles sont plus favorables que le montant prévu dans le présent article de la convention collective.

En revanche, la convention collective prévoit qu'il est exclu de substituer l'attribution de cette prime par :

« [...] »

- un treizième (13e) mois ;
- l'indemnité de précarité des enquêteurs vacataires prévue par l'article 53 de l'accord de branche du 16 décembre 1991 (annexe 4) ;
- une prime d'objectifs prévue par le contrat de travail. [...] ».

Or, ce qui est mis en oeuvre par la direction est justement de substituer la prime de vacances par un treizième mois. De nombreux salariés peuvent constater, sur leurs entretiens d'évaluations ou professionnels, que leur salaire est payé sur 13 mois, conformément à ce qui leur est annoncé lors de leur embauche. De plus, leur salaire, sur ce même document, est annualisé ce qui va à l'encontre de l'arrêt de la cour de cassation qui rappelle que :

« Ayant constaté que les parties étaient convenues d'un salaire annuel brut payé treize mois dans l'année, la cour d'appel, qui a fait ressortir que la prime de treizième mois était une modalité de paiement du salaire, a exactement retenu, sans avoir à procéder à une recherche inopérante, qu'elle ne saurait valoir prime de vacances au sens de l'article 31 de la convention collective applicable, nonobstant les stipulations contraires du contrat de travail qui ne pouvaient déroger aux dispositions plus favorables de la convention collective. ».

Nous vous tiendrons informé de la date du prononcé dans notre prochaine communication mensuelle.

Primes de vacances : 1ère victoire !

Dans le cadre de l'action en justice menée par Solidaires Informatique, Inetum a commencé à prendre conscience de ses échecs à venir, et à effectuer les premières régularisations.

Il s'agit pour l'instant des salariés ayant un contrat de travail indiquant qu'à la rémunération mensuelle, s'ajoute une gratification d'un mois de salaire versé en deux fois, en juin et en décembre.

Certains salariés ayant décidé d'intégrer notre procédure collective ont donc eu la bonne surprise de voir sur leur bulletin de salaire du mois d'août, le versement des primes de vacances de 2021 à 2024 soit plus de 1700 euros !

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à nous contacter afin de formaliser des demandes de régularisation.

INETUM rachète une société au mépris des salarié.es licencié.es !

Inetum a annoncé le rachat d'une société spécialiste Salesforce composée d'environ 50 salarié.es.

Si ce rachat paraît en ligne avec la politique de développement de **la BU Solution**, les élu.es du CSEC n'ont pas manqué de rappeler **les nombreux licenciements qui ont eu lieu** sur cette activité au 2ème trimestre 2024 et encore durant l'été.

La direction a justifié ces départs par une volonté de séniorisation et par un manque d'activité de la branche : un aveu donc d'un plan de licenciement uniquement lié à la situation économique et à un changement de stratégie qui est aujourd'hui conforté par le rachat de cette entreprise aux profils plus seniors.

Les jeunes salarié.es viré.es au printemps et durant l'été ont donc été victimes d'un plan social déguisé qui permet à Inetum de mettre en place sa nouvelle stratégie de développement à moindre coût et dans le mépris le plus total des salarié.es.

Nous avons accompagné plusieurs salarié.es dans leur démarche, évitant certains départs et permettant de négocier au mieux des indemnités transactionnelles.



Nous nous tenons aux côtés de celles et ceux qui désirent contester leur licenciement ou rupture abusive de contrat de travail auprès du conseil des prud'hommes.

Solidaires Informatique en action : Procédures de contestation des licenciements !!

Nous avons abordé, lors de notre précédente communication mensuelle, la forte augmentation de licenciement de salariés constatée sur le premier semestre 2024. Nous avons également évoqué notre souhait de prévoir une procédure visant à requalifier les récentes ruptures de contrats, pour insuffisances professionnelles ou disciplinaires, en licenciement sans cause réelle et sérieuse compte-tenu que le motif exact de ces ruptures est économique.

Nous souhaitons aujourd'hui vous rappeler que **le délai de prescription de 12 mois, pour contester la rupture d'un contrat de travail**, court à compter de la notification du licenciement du salarié. Toutes et tous, indépendamment du lieu d'exercice de ses fonctions, pourront saisir le Conseil de Prud'hommes de Bobigny qui est le siège de l'entreprise et ainsi être enrôlé dans la même série de contentieux comme le prévoit l'article R.1412-1 du code du travail. **Nous avons donc comme objectif de saisir au plus tard la juridiction prud'homale à la fin du premier trimestre 2025** (en fonction des cas d'espèces qui nous seront transmis). Nous conseillons à celles et ceux qui ont déjà recours à un avocat de se coordonner avec nous afin que toutes les saisines soient déposées en même temps.

Il faudra tout de même prévoir le temps :
- de recueillir les informations d'usages de chacun et chacune des salariées,

- d'instruire les dossiers auprès de notre avocat et construire l'argumentaire,
- de déposer l'ensemble des requêtes auprès du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Enfin toutes les organisations syndicales représentatives se sont engagées à accompagner les salariés dans ce litige. Nous nous coordonnerons donc entre représentants du personnel pour vous guider dans la procédure. **Solidaires Informatique avance systématiquement les frais d'avocat de ses adhérents dans le cadre de ce type de litige** et ces frais ne sont remboursés qu'en cas de victoire du salarié et seulement si cela ne lui engendre aucune perte financière. Comme pour la procédure relative à la prime de vacances, nous envisageons d'étendre ce dispositif à tous les salariés qui souhaiteraient se joindre à la procédure. Nous encourageons évidemment l'ensemble des organisations syndicales à mettre en œuvre les mêmes conditions pour que nous défendions au mieux l'intérêt de nos collègues dans l'entreprise.

N'hésitez donc pas à prendre contact avec nous à l'adresse contact@sudgfi.fr ou de joindre directement le délégué syndical central de Solidaires Informatique section inetum, depuis votre adresse personnelle, par courrier électronique : pbouvet.dba@gmail.com ou par téléphone : 06.09.59.74.87.

...les brèves...

Sud-Ouest : 2 alertes DGI en cours !

Au mois de juillet le CSE Sud-Ouest a levé 2 alertes pour **danger grave et imminent sur le projet Ariane.**

- Une alerte pour des interventions dangereuses dans des zones dites « pyrotechniques » et sur des armoires électriques sans habilitation : ces interventions ont été suspendues le temps de la remise à niveau du Plan de Prévention des Risques Professionnels, de la mise à niveau des habilitations et de la fourniture du matériel de sécurité adapté.

- Une alerte pour des locaux insalubres présentant des risques pour la santé physique et mentale des salariés : Les salariés ont été repositionnés dans de nouveaux locaux. Pour l'instant les locaux ont été nettoyés (ils ne l'avaient pas été depuis un an), débarrassés et des ventilateurs ont été mis à disposition. Des travaux de mises en conformité sont prévus. Les élus devront les valider en concertation avec les salariés pour s'assurer de conditions de travail correctes.

Les élus Solidaires Informatique ont travaillé en collaboration avec les salariés en usant de tous les moyens légaux permettant un traitement rapide et efficace. Bien d'autres problèmes persistent, ils feront l'objet d'un suivi régulier.

Software : Les salariés de CLEVA déménagent dans le 9e arrondissement de Paris !

Dans le contexte de la séparation de Software et d'Inetum, et particulièrement dans le cadre de la revente de la SAS CLEVA, les salariés ont intégré les locaux 55, rue de Châteaudun dès le 2 septembre 2024. **Le CSEC a rendu un avis favorable à l'unanimité** (dont une abstention) conformément aux souhaits exprimés par les salariés interrogés. **Les élus ont cependant alerté la direction sur le fait que la consultation avait lieu le même jour que l'aménagement des locaux, nous laissant interrogatifs, une fois de plus, sur le respect de la procédure.**

Mission sous-qualifiée ou sans rapport avec votre fonction

Les procédures de licenciements initiées par la direction ne sont pas le seul moyen de pression exercé à l'encontre de nos collègues.

Nous avons de plus en plus de sollicitations, parfois même au niveau de la branche, pour nous témoigner que vos missions ou attributions ne sont plus en corrélation avec votre qualification et le poste pour lequel vous avez été recruté. Parfois ces missions vous imposent des déplacements de grande distances.

La direction ne peut plus depuis le 16 juillet 2021 invoquer l'article 8 de la convention collective qui disposait en son troisième alinéa que :

« Par contre, si par suite de circonstances particulières résultant de la situation du travail dans l'entreprise, un salarié se trouve amené à assumer temporairement, dans des conditions de durée précisées à l'avance par écrit, n'excédant pas six mois, et sans diminution de sa classification ni diminution de ses appointements, une fonction inférieure à celle qu'il assume habituellement, le refus de l'intéressé d'accepter cette fonction temporaire équivaut à une démission de sa part ».

Cet article est abrogé !

Il convient à présent d'appliquer des dispositions beaucoup plus classiques dans le monde du travail et précisé à l'article 3.5 de la convention collective des bureaux d'études techniques :

« Toute modification apportée à un élément essentiel du contrat de travail doit faire l'objet d'une notification écrite de la part de l'employeur et doit recueillir l'accord écrit du salarié.

Les modifications apportées à tout autre élément du contrat de travail font l'objet d'une information préalable auprès du salarié. L'information écrite est recommandée.

En cas de refus de modification du contrat de travail de la part du salarié, l'employeur renonce à mettre en œuvre la modification envisagée ou procède au licenciement du salarié. Ce licenciement n'est pas motivé par le refus de modification du contrat de

travail exprimé par le salarié. L'employeur doit motiver le licenciement par la cause qui l'a conduit à mettre en œuvre cette modification de contrat de travail. ».

Attention !

Il appartient cependant aux juges du fond d'apprécier l'adéquation entre vos attributions et votre qualification ou vos fonctions.

Un refus de mission est considéré comme une faute à ses obligations contractuelles qui peut être constitutive à un licenciement pour faute grave et vous priverait de toutes indemnités liées à la rupture de votre contrat de travail.



On ne le rappellera jamais assez, il est donc important de ne pas adopter une attitude de refus si vous considérez que vous êtes positionné sur une mission qui ne vous corresponde pas.

Dans un premier temps il convient de prendre contact avec nous. Nous pourrions vous conseiller sur ces situations. Il est donc essentiel de montrer votre bonne volonté et de se limiter, dans un premier temps, à sensibiliser votre hiérarchie sur l'absence de cohérence entre les tâches qui vous sont confiées et

vos qualité de salarié, et de lui exprimer l'importance de vous positionner sur une mission qui corresponde d'avantage à votre niveau.

Il est également important que ces missions, lorsqu'elles ne sont pas adaptées, n'aient pas un impact significatif dans l'articulation entre vie professionnelle et votre vie personnelle.

C'est seulement en l'absence de réaction de la part de l'employeur qu'un préjudice pourra être reconnu et réparé.

Appel à Candidatures septembre 2024

Élections du Conseil Économique et Social (cse) **CLEVA**

Solidaires Informatique vous accompagne pour vous organiser et vous défendre !

Informers les salarié.es

- S'engager dans une liste Solidaires Informatique, c'est être les yeux et les oreilles de ses collègues dans les instances représentatives d'Inetum. C'est informer afin que la direction ne puisse plus agir dans l'ombre et faire en sorte que chaque salarié.e puisse réagir en connaissance de cause. La direction prétend toujours savoir ce qui est mieux pour nous, à nous de faire respecter nos droits et notre dignité en faisant entendre la voix des salariés et en imposant la transparence dans l'entreprise.

Réinventer le syndicalisme

- Nous ne sommes pas des professionnel.les du syndicalisme : chaque élu.e Solidaires Informatique Inetum est avant tout un.e salarié.e qui fait le choix de s'organiser avec celles et ceux qui ont décidé de relever la tête. Nous croyons en la démocratie par la base et à la force de la parole libre. Notre syndicalisme est celui de la transformation sociale qui ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise, mais qui porte les sujets tels que l'écologie, la précarité, le droit des femmes et la lutte contre toutes les discriminations.

Réagir ensemble

- Nos objectifs communs sont plus de justice, plus de droits et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Notre engagement est celui d'un syndicat de lutte, qui compte avant tout sur le collectif et la solidarité, pour que chacun.e puisse vivre dignement de son travail dans le respect de ses droits et différences. S'engager sur une liste Solidaires Informatique, c'est faire entendre sans répit et sans compromis cette voix à la direction.

une place pour chacun.e

- Les motivations et investissements de chacun.e peuvent être variables selon ses envies : Participer aux instances, informer, dénoncer les abus et les injustices, défendre ses collègues face à la direction, participer à l'amélioration des conditions de travail ou à la gestion des budgets, organiser les activités sociales et culturelles... Il existe une place et un rôle pour chacun.e au sein d'un collectif fondé sur la coopération et l'entraide.

Sans vous, ni CSE, ni négociation possible !

Élections : quand et pourquoi ?

Le premier tour des élections aura lieu du 3 au 7 octobre 2024

Les salarié.es élu.es deviennent membres du Comité Social et Économique (CSE) qui est le lien entre les salarié.es et l'entreprise. Il s'occupe notamment :

- Des activités sociales et culturelles (ASC).
- De la santé et des conditions de travail.
- De traiter et remonter les réclamations des salariés à l'employeur.
- Suivre la politique économique et sociale.

Les élu.es sont protégé.es par le droit du travail, disposent d'heures à prendre sur leur temps de travail et de formations syndicales pour remplir leur rôle avec efficacité.

A l'issue du 1er tour, la représentativité déterminera qui négociera les accords de substitutions qui remplaceront ceux actuellement en vigueur au sein de l'UES, notamment sur la mutuelle, le télétravail, les RTT, les budgets CSE...

Comment candidater ?

Vous vous retrouvez dans nos valeurs et nos revendications ?

Vous pouvez être candidat.e sur notre liste pour les défendre.

Si vous souhaitez candidater sur nos listes,

contactez-nous à l'adresse contact@sudgfi.fr ou pbouvet.dba@gmail.com (06.09.59.74.87) jusqu'au 19 septembre au plus tard.

SE MOBILISER POUR TOUT CHANGER !

Après avoir imposé la réforme des retraites contre l'avis d'une très large partie de la population et sans majorité à l'Assemblée, Emmanuel Macron persiste à appliquer à tout prix sa politique au service du patronat et des plus riches. Il s'apprête à faire adopter un budget d'austérité.

Nous avons une majorité !

Il existe une majorité dans ce pays, composée de celles et ceux qui travaillent pour gagner leur vie.

Elle exprime des revendications claires pour vivre mieux :

- augmenter le SMIC, augmenter les salaires, les indexer sur les prix,
- abroger la réforme des retraites,
- développer les services publics (transports, santé, éducation, Poste...) sur tout le territoire.

Se mobiliser pour gagner !

Emmanuel Macron ne comprend que le rapport de force. Pour imposer le changement, nous devons le construire.

L'Union syndicale Solidaires appelle, dans l'unité avec la CGT, à se mobiliser massivement par la grève et les manifestations le 1^{er} octobre et après pour imposer nos mesures d'urgence ! **Nous n'aurons que ce que nous prendrons !**

GRÈVES ET MANIFESTATIONS LE 1^{ER} OCTOBRE



Hommage à Henri Leclerc

Henri Leclerc, avocat et président de la Ligue des droits de l'homme de 1995 à 2000 puis président d'honneur nous a quitté le 31 août 2024.

Nous reprenons, ci-dessous, un extrait du site de la LDH qui lui rend hommage :

Président d'honneur de notre association, il avait, de façon constante et jusqu'au dernier moment, veillé à contribuer aux réflexions et aux engagements collectifs, à les enrichir de son souffle, obsédé qu'il était de transmettre les valeurs de ses combats. Il en avait évoqué l'essence lors de son discours de clôture à l'occasion des 100 ans de la LDH, en 1998 : « Ils sont toujours là, nos vieux adversaires. Nous les connaissons bien. Ils s'appellent l'arbitraire qui menace les libertés, l'intolérance qui détruit la fraternité, le racisme qui nie l'égalité, l'individualisme qui tue le citoyen. Elle est toujours présente, la misère, cette insulte à la dignité. Et devant nous, dressés, tous les pouvoirs dont on abuse. » Henri nous a quittés. Ses combats demeurent.

De très nombreuses personnalités et associations lui ont rendu hommage. Nous vous publions celui du fondateur du média Médiapart, Edwy Plenel :

Honneur à Henri Leclerc, président d'honneur de la @LDH_Fr, qui a toujours défendu les droits fondamentaux, y compris face aux présidences Hollande et Macron dont les renoncements ont ouvert la voie au RN comme il le rappelait en juillet sur @Médiapart

Retrouvez l'intégralité de nos communications mensuelles sur le site Solidaires Informatique



Vous pouvez compter sur les DS SUD Groupe Inetum, les RS des CSE, des élu.es pour vous défendre.

Christophe SCHMELTZER (DS Est)	06 32 19 07 53	Pascal GUILLAUME (RS Ouest)	06 88 07 71 48
Vincent BRACCHETTI (DSC adj. France)	06 70 49 84 93	Anne OURY (DS Ouest)	06 30 49 67 67
Patrice BOUVET (DSC France)	06 09 59 74 87	Yasmina DJERRAR (DS Software)	06 67 22 12 06
Murielle TORRES RIVAS (Bureau)	06 83 63 28 20	Matthieu GOYET (DS Software)	06 51 63 33 99
Julien SCHIAVO (RSS Ile de France)	07 66 71 77 84	Bogdan LASCULESCU (DS Software)	06 51 09 87 25
Laure NETZ (DS Méditerranée)	06 09 34 78 20	Laure SOMMERIA (RS Software)	
Jean-Michel VALERS (DS Méditerranée)	06 62 14 25 48	Karima TOUZANI (RS Software)	
Patrick DEMAY (RS Nord)	06 19 15 40 66	Marc AUBERTIN (DS Rhône-Alpes)	06 70 40 47 88
Olivier LEFRANCQ (DS Nord)	06 19 87 58 97	Yann KERBIRIOU (DS Rhône-Alpes)	07 68 26 71 97
Guillaume MAHELLE (DS Nord)	07 77 39 30 46	Jean-Philippe CALVEL (DS Sud-Ouest)	06 83 44 63 12
Régis SCHAFFRAN (DS Nord)	06 52 06 49 98	Victor DO LACO TAVARES (RS Sud-Ouest)	
Franck AUGER (DS Ouest)	06 99 91 88 33	Malik RECOING (DS Sud-Ouest)	
Christophe BAUDRY (DS Ouest)	06 88 60 75 20	Aïcha SEDRINI (RS Sud-Ouest)	